

Coupon à retourner à l'attention de RUAUD Mélissa au 10 rue Roger Griffon
17100 Saintes accompagné du règlement de l'emplacement .

Réservation et
Pré-paiement
Obligatoire

A fournir impérativement :
Règlement par chèque à l'ordre de "association le logis"
Photocopie Recto/Verso de votre Carte d'identité

Contact :
07.89.81.56.70
melissa.ruaud@
le-logis.org

Nom et prénom :

Adresse :

N° carte d'identité :

Emplacement sans table à 2€ le mètre :

.... mètre(s) * 2€ = €

Emplacement avec table à 5€ la table de 1m80 :

.... table(s) * 5€ = €

Emplacement pour portant 1€ : portant * 1€ =

(attention portant non fournis)

Votre numéro de téléphone :

Votre mail :

Je soussigné(e), demeurant au n°

.....
Atteste sur l'honneur que ma participation au vide dressing est exceptionnelle et que je n'y vendrai que des objets personnels.

Contact :
07.89.81.56.70

RÈGLEMENT VIDE-DRESSING

Contact :
melissa.ruaud@
le-logis.org

Article 1. Cette manifestation est organisée par l'Association Le Logis, à la salle de la Récluse situé au 58 rue de Rabelais à Saintes, le dimanche 2 Juin 2024 de 8h00 à 18h. L'accueil des participants se fera entre 7h et 8h00. Ils s'engagent à rester sur les lieux jusqu'à 18h00.

IMPORTANT : à compter de 8h00, l'accès à la salle devra être libéré de tous véhicules. Ils devront impérativement être stationnés à l'extérieur de la zone d'accès sous peine d'enlèvement. L'accès des véhicules des exposants pour le chargement en fin de manifestation, se fera à partir de 18h00 dans les mêmes conditions.

Article 2. Les exposants sont autorisés à participer à la vente exclusive de vêtements et accessoires personnels et usagés qui n'ont pas été achetés en vue de la revente. La vente concerne les vêtements, les accessoires de mode, chaussures hommes, femmes, adolescents et articles de puériculture, les vêtements enfant et bébé.

Article 3. Prix (non remboursé en cas de non participation) :

- 5€ l'emplacement avec 1 table de 1m80
- 2€ l'emplacement sans table (l'exposant est autorisé à venir avec ses propres tables)
- 1€ l'emplacement pour le portant (non fourni)

Chaque emplacement sera composé de 2 chaises. Les portants seront acceptés seulement s'ils sont réservés à l'avance. Le portant n'est pas fourni par l'association. La surface réservée à la manifestation étant limitée. Aucun exposant ne sera accepté hors réservation.

Article 4. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements ou de revendre son emplacement

Article 5. Toute personne devra **IMPÉRATIVEMENT** lors de l'inscription : 1 - Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité. 2 - Joindre le présent règlement signé portant la mention manuscrite « lu et approuvé ». 3 - Adresser le montant de l'inscription : par chèque libellé à l'ordre de l'association Le logis ou en espèces à l'adresse suivante : Association Le logis, 10 rue Roger Griffon, 17100 Saintes - le bulletin d'attestation-inscription dûment rempli Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. **ATTENTION! AUCUNE RÉSERVATION NE SERA PRISE EN COMPTE SI VOTRE DOSSIER EST INCOMPLET** Article 6. Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Article 7. Les emplacements sont attribués par l'organisation et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications le cas échéant.

Article 8. Les vêtements et accessoires exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols ou détériorations. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 9. Les pièces invendues et emballages ne devront en aucun cas être abandonnés sur place en fin de journée. L'exposant s'engage donc à débarrasser ses invendus et veillera à laisser son emplacement propre et débarrassé de toute marchandise et déchet.

Article 10. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.

Article 11. L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. Les exposants seront remboursés des frais de réservation.

Article 12. Les portants ne doivent pas excéder 1 m de longueur et 40 cm de largeur/ profondeur ; ils ne doivent pas gêner la circulation dans les allées sous peine d'être enlevés pour raisons de sécurité.

Article 13. Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 14. L'organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION

Mention « lu et approuvé » le / /2024

Signature :